

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
3 MAI 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Aménagement de la
dalle du Bel Air –
Concours de maîtrise
d'œuvre –
Composition du jury**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 mai 2007
par voie d'affichages
notifié le 28 mai 2007
transmis en Sous-Préfecture
le 21 mai 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 3 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 avril deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX*, Monsieur GARNIER, Madame GENDRON, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS*, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

* Monsieur PRIOUX (sauf pour le dossier 07 C 00, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2007, le compte rendu des actes administratifs)

* Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 C 00, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2007)

Avaient donné procuration :

Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur RAVEL à Madame CROS
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
*Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Monsieur CHARREAU

N° DE DOSSIER : 07 C 04

OBJET : AMENAGEMENT DE LA DALLE DU BEL AIR – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - COMPOSITION DU JURY

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le quartier du Bel Air a été construit dans les années 1970 entre le boulevard Charles Gounod et l'emprise de la ligne S.N.C.F. de la Grande Ceinture. Le centre commercial se situe sur la dalle, au cœur de cet ensemble. Elle constitue le volume de couverture du parc de stationnement réservé aux commerces du centre (niveau -1) et aux logements de la résidence voisine (niveaux -2 à -5).

Replié sur lui même, le centre commercial souffre d'une mauvaise intégration dans le quartier et les commerces implantés sur la dalle résistent mal à la concurrence. L'aménagement de cette dalle fait l'objet de l'orientation d'aménagement n° 1 du P.L.U., qui a été précisée par une étude d'urbanisme.

Pour mieux appréhender les besoins des habitants quant à l'aménagement du site, un questionnaire leur a été soumis. Prenant en considération les attentes qu'ils ont exprimées contre la création de logements, pour la démolition de la couverture du boulevard Hector Berlioz, pour le réaménagement architectural et paysager du site, et pour la présence de locaux commerciaux et de services publics, un programme d'aménagement est en cours de rédaction.

Dans l'état actuel des études, l'estimation financière des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique est de l'ordre de 3 M€ H.T. (espaces publics et commerciaux inclus, hors acquisition parking S.E.M.A.GER).

Il convient aujourd'hui de lancer la procédure pour la réalisation de cette opération en :

- arrêtant la composition du jury de concours, qui sélectionnera 3 à 5 groupements (architectes, paysagistes...) admis à concourir, évaluera leurs prestations et procédera au choix du projet final ;
- fixant le montant de la prime forfaitaire qui leur sera attribuée en dédommagement des prestations effectuées ;
- sollicitant l'octroi de subventions auprès des organismes compétents au taux le plus élevé ;

Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est composé de :

- personnalités désignées par le Président du jury (Monsieur le Maire) dans la limite de 5 maximum, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'opération ;
- personnalités qualifiées, désignées également par le Président du jury, ayant la même qualification que les candidats. Elles doivent représenter au moins le tiers des membres du jury ;
- représentants du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants) élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletins secrets pour élire :

Membres titulaires

Madame Mary-Claude BOUTIN
Monsieur Philippe PIVERT
Monsieur Alain DERCHE
Madame Nicole FRYDMAN
Madame Christine USQUIN

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre MOREL
Madame Annick CADOREL
Madame Maria ROCCHETTI
Monsieur Jean LAURENT
Monsieur Xavier LEBRAY

Le montant de la prime nette et forfaitaire attribuée à titre de dédommagement aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours est fixée à 10 000 € H.T.. Cette prime correspond au montant estimatif d'une mission et d'un rendu au stade de « l'esquisse », représentant 4 % de la rémunération globale affectée d'un abattement de 20 % maximum. Pour le lauréat, cette indemnisation constitue une avance sur sa rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble du dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager les procédures correspondantes,
- solliciter des subventions au taux maximum auprès de tout organisme pour la réalisation de cette opération,
- solliciter toutes les autorisations administratives et engager les démarches réglementaires d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération,
- signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT, au sein du jury, après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote :

- Madame Mary-Claude BOUTIN, Monsieur Philippe PIVERT, Monsieur Alain DERCHE, Madame Nicole FRYDMAN, Madame Christine USQUIN, membres titulaires,
- Monsieur Jean-Pierre MOREL, Madame Annick CADOREL, Madame Maria ROCCHETTI, Monsieur Jean LAURENT, Monsieur Xavier LEBRAY, membres suppléants ;

ADOpte l'ensemble des autres dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS